Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0336

Préparation de la défense européenne à l’horizon 2030: évaluation des besoins

Résolution du Parlement européen du 17 décembre 2025 sur la préparation de la défense européenne à l’horizon 2030: évaluation des besoins (2025/2142(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE),

– vu le titre V du traité sur l’Union européenne, en particulier le chapitre 2, section 2, relatif à la politique de sécurité et de défense commune,

– vu le livre blanc intitulé «Préparation de la défense européenne à l’horizon 2030», présenté par la Commission et la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité le 19 mars 2025, et son plan de financement fondé sur cinq piliers, dénommé «ReArm Europe»,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 18 mai 2022 sur l’analyse des déficits d’investissement dans le domaine de la défense et sur la voie à suivre (JOIN(2022)0024),

– vu l’étude publiée le 11 janvier 2024 et intitulée «Access to equity financing for European defence SMEs»[1],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique

[1] Commission européenne, Direction générale de l’industrie de la défense et de l’espace, «Access to equity financing for European defence SMEs» (Accès au financement sur fonds propres pour les PME européennes du secteur de la défense), Office des publications de l’Union européenne, 2024, https://data.europa.eu/doi/10.2889/698738.

de sécurité du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense pour préparer l'Union à toute éventualité en la dotant d'une industrie européenne de la défense réactive et résiliente» (JOIN(2024)0010),

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 sur l'avenir de la compétitivité européenne (ci-après le «rapport Draghi»),

– vu le rapport d'activité de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour l'année 2024,

– vu sa position en première lecture du 25 novembre 2025 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense[2],

– vu le communiqué conjoint publié le 6 juin 2025 par la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Estonie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal relatif au lancement du label «Finance Europe»,

– vu la communication de la Commission du 17 juin 2025 sur le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense (COM(2025)0820) visant à simplifier les cadres juridiques et administratifs pertinents pour renforcer la préparation de l'Union en matière de défense,

– vu le dixième rapport d'étape de juin 2025 sur les suites données aux propositions communes entérinées le 6 décembre 2016 et le 5 décembre 2017 par le Conseil de l'Union européenne et le Conseil de l'Atlantique Nord,

– vu le règlement (UE) 2025/1106 du Conseil du 27 mai 2025 établissant l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense» («instrument SAFE»)[3],

– vu le rapport d'Enrico Letta du 10 avril 2024 sur l'avenir du marché unique européen (ci-après le «rapport Letta»),

– vu le rapport de Sauli Niinistö du 30 octobre 2024 intitulé «Safer together – strengthening Europe's civilian and military preparedness and readiness» (Plus sûrs ensemble: renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe, ci-après le «rapport Niinistö»),

– vu sa résolution du 12 mars 2025 sur le livre blanc sur l'avenir de la

2 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0281.

3 JO L, 2025/1106, 28.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/1106/oj.

défense européenne[4],

– vu sa résolution du 8 juillet 2025 sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2024[5],

– vu la communication de la Commission du 28 août 2025 sur l'application du cadre en matière de finance durable et de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans le secteur de la défense (C(2025)3800),

– vu les avis de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, ainsi que de la commission des budgets,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la sécurité et de la défense (A10-0243/2025),

A. considérant que, selon l'Agence européenne de défense (AED), les dépenses de défense des États membres, après une baisse en 2014, ont atteint 343 milliards d'euros en 2024, soit 1,9 % du PIB, ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport à 2023; que, selon l'AED, les dépenses de défense des États membres pourraient dépasser l'objectif de 2 % fixé par l'OTAN en 2025;

B. considérant que le niveau actuel d'investissement dans la sécurité et la défense dans l'Union est insuffisant pour atteindre les objectifs en matière de capacités pour chaque État membre; que le coût d'une action isolée est beaucoup plus élevé que celui d'une action commune; que le coût d'un manque de préparation et d'une éventuelle défaite militaire, ainsi que de la perte d'autonomie qui en résulterait, est beaucoup plus élevé que le coût d'une action décisive dès à présent; que la simple augmentation des dépenses de défense nationale sans résoudre les problèmes de coordination, de duplication des efforts et de stratégies mal alignées pourrait s'avérer contre-productive, car elle pourrait accroître les difficultés d'intégration des forces ainsi que les coûts des marchés publics pour tous les États membres en intensifiant la concurrence entre eux;

C. considérant que le rapport Niinistö souligne que l'augmentation des fonds disponibles pour la coopération en matière de défense est essentielle pour surmonter la fragmentation endémique et les décennies de sous-investissement; que la Commission a constaté un déficit d'investissement dans les capacités de défense de 800 milliards d'euros chez les États membres, qui doit être comblé d'ici à 2030 dans le cadre du plan «ReArm Europe», ce qui implique une hausse annuelle de 10 % des dépenses pour atteindre environ

4 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0034.
5 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0145.

575 milliards d’euros en 2030, soit 3,15 % du PIB cumulé; que cela s’aligne sur le rapport Draghi sur l’avenir de la compétitivité européenne;

D. considérant que, dans sa proposition de cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2028-2034, la Commission alloue 115,7 milliards d’euros (aux prix de 2025) à la défense et à l’espace au titre du Fonds européen pour la compétitivité, soit cinq fois plus qu’au cours de la période précédente, ainsi que 15,7 milliards d’euros (aux prix de 2025) à la mobilité militaire au titre du mécanisme pour l’interconnexion en Europe, soit dix fois plus qu’au cours de la période précédente, afin de soutenir le développement des infrastructures de transport qui peuvent être utilisées à des fins civiles autant que militaires;

E. considérant que les citoyens de l’Union attendent, à juste titre, davantage de l’Union et de son budget, notamment la capacité à répondre rapidement et efficacement à l’évolution des menaces et à apporter le soutien qui s’impose pour renforcer les capacités de défense, en particulier en période de crise; que le prochain CFP devrait appuyer une approche globale de la sécurité et financer de façon appropriée des mesures qui renforcent la préparation de la défense et la résilience;

F. considérant que, selon l’AED, 31 % des dépenses de défense des États membres en 2024 étaient consacrées à l’investissement, dont 88,2 % à l’acquisition de nouveaux équipements et 11,8 % à la recherche et au développement (R&D); que les dépenses d’acquisition d’équipements de défense ont atteint 88 milliards d’euros en 2024, soit une augmentation de 39 % par rapport à 2023; que, dans le cadre du plan «ReArm Europe», cette hausse devrait générer au moins 240 milliards d’euros d’investissements supplémentaires d’ici 2030; que les dépenses de R&D en matière de défense dans les États membres ont également augmenté de 20 % en 2024, pour atteindre 13 milliards d’euros;

G. considérant que, selon la Commission, 78 % des acquisitions des États membres dans le domaine de la défense entre février 2022 et juin 2023 provenaient de pays non membres de l’UE, dont les États-Unis pour les deux tiers, et que 70 % du chiffre d’affaires de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dépend de la commande publique européenne;

H. considérant que, selon l’Association européenne des industries aérospatiales, de sécurité et de défense, la BITDE, qui représentait en 2023 environ 580 000 emplois directs, 1,4 million d’emplois indirects et dont le chiffre d’affaires s’élevait à 160 milliards d’euros (dont un tiers provenait de l’exportation), est confrontée à un triple défi: le recrutement, l’approvisionnement et le financement;

I. considérant que les petites et moyennes entreprises (PME) représentent une composante essentielle de la BITDE, en offrant innovation, flexibilité et résilience tout au long de la chaîne de valeur; que l'étude de 2024 de la Commission sur l'accès au financement par capitaux propres souligne toutefois que les PME de la BITDE rencontrent plus de difficultés que celles des autres secteurs pour obtenir des financements en crédit et en fonds propres, en raison: i) de l'irrégularité des commandes publiques et des délais de paiement entre sous-traitants, qui réduisent la visibilité de la trésorerie, ii) de l'exclusion des activités de défense par certains investisseurs pour des raisons d'image, et iii) des possibilités limitées de sortie pour les actifs de défense sur les marchés de capitaux européens; qu'il est essentiel de s'attaquer à ces obstacles au financement pour donner aux PME liées à la défense un accès équitable aux marchés des capitaux et aux investissements privés, et améliorer ainsi la compétitivité et la résilience économique;

J. considérant que les besoins de financement supplémentaires pour la BITDE, sur la période 2025-2030, sont estimés, au moins, à un montant de 30 à 40 milliards d'euros, dont 6 à 18 milliards devront être couverts grâce à des fonds propres; que cette situation met en évidence l'intérêt de l'union de l'épargne et des investissements pour ce qui est de mobiliser le capital privé à long terme et d'attirer les investisseurs institutionnels;

K. considérant que le secteur de la défense reste hautement fragmenté, structuré autour de grands donneurs d'ordre, de chaînes de sous-traitance fragiles et de chaînes de valeur paneuropéennes sous-développées, ce qui limite la trésorerie des petites entreprises, souvent contraintes de financer leurs besoins en fonds de roulement avec des ressources à long terme; que cela entrave le renforcement de la BITDE, qui est essentielle au renforcement des capacités de défense;

L. considérant que la BEI a donné la priorité au secteur de la sécurité et de la défense, a adapté ses critères de prêt et ses processus internes et a créé un guichet unique pour le soutien financier en matière de sécurité et de défense, le bureau «sécurité et défense»; que la BEI a mobilisé près de 1 milliard d'euros en 2024 et ambitionnait de mobiliser 2 milliards d'euros en 2025, mais qu'elle a, en réalité, déjà atteint les 3 milliards d'euros; qu'elle a déjà alloué 13 milliards d'euros à la défense depuis 2017 et prévoit d'allouer 6 milliards d'euros supplémentaire d'ici 2027, en élargissant son action à des projets à double usage et à de nouveaux instruments financiers; que l'amélioration de l'accès aux instruments de la BEI pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation dans l'écosystème de la défense et de la sécurité est essentielle pour garantir une croissance inclusive et innovante dans l'ensemble de l'Union;

M. considérant que la BEI joue un rôle essentiel dans la promotion de la cohésion économique, du développement durable et de la compétitivité dans l'Union; que la création d'une banque de la défense, de la sécurité et de la résilience a été proposée dans le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne; que l'extension formelle du mandat de la BEI afin d'y inclure le soutien à la BITDE constituerait une solution plus efficace et proportionnée que la création d'une nouvelle banque de la défense, de la sécurité et de la résilience;

N. considérant que toute extension de la politique de prêt et des critères d'éligibilité de la BEI aux équipements liés à la défense doit être évaluée au regard de la nécessité de préserver la stabilité financière de la BEI et sa notation de crédit AAA, qui restent des garanties essentielles pour sa capacité à concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, y compris la préparation en matière de défense et l'indépendance politique globale de l'Union;

O. considérant qu'en 2023, environ 39 cas d'investissements directs étrangers (IDE) notifiés ont fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du mécanisme de coopération de l'Union en matière de filtrage des IDE, les secteurs de la défense et de l'aéronautique ayant été particulièrement touchés[6];

P. considérant que, malgré la création de fonds spécialisés en Europe, seuls une trentaine de fonds européens spécialisés dans la défense existaient en 2024, dont quatre disposaient d'actifs supérieurs à 500 millions d'euros, contre plus de 50 fonds de ce type aux États-Unis, dont 30 de cette taille, et que cette situation induit un marché secondaire moins attractif, des valorisations plus faibles lors des opérations de sortie et un risque de prise de contrôle par des investisseurs étrangers;

Q. considérant que la détérioration de l'environnement de sécurité et l'augmentation des menaces hybrides et conventionnelles dans l'ensemble de l'Union mettent en lumière la nécessité d'investir durablement dans la préparation en matière de défense, la résilience et la mobilité militaire; que le flanc oriental constitue une zone stratégique pour la sécurité globale de l'Europe, ce qui nécessite un développement des infrastructures et des capacités de surveillance, et des mécanismes de renforcement rapide; que l'amélioration de la gestion des frontières, le perfectionnement des systèmes antidrones et de défense aérienne et le développement de capacités industrielles régionales pour la production et l'innovation en matière de défense sont essentiels pour garantir la préparation de l'Union; que ces mesures, y compris la mise en œuvre d'initiatives clés telles

6 Rapport de la Commission du 17 octobre 2024 intitulé «Quatrième rapport annuel sur le filtrage des investissements directs étrangers» (COM(2024)0464).

que l'initiative de défense antidrones européenne, l'*Eastern Flank Watch* (Surveillance du flanc oriental), le bouclier aérien européen et le bouclier spatial européen, devraient être soutenues par un financement adéquat de l'Union; que ces efforts sont essentiels pour protéger les États membres les plus exposés, préserver l'intégrité territoriale de l'Union et maintenir la dissuasion collective et la stabilité sur l'ensemble du continent;

Offrir un socle stable et une vision de long terme aux investissements privés de défense

Soutenir et mieux orienter l'investissement public des États membres dans la défense

1. estime que le moment est venu de renouveler l'engagement politique de faire de l'Union un garant crédible de la sécurité en renforçant sa préparation en matière de défense par la promotion d'une coopération plus approfondie entre les États membres, leurs forces armées et leurs industries; invite les États membres à unir leurs efforts pour parvenir à un cadre européen de défense cohérent, ambitieux et intégré; souligne à cet égard qu'il est nécessaire que la Commission et les États membres préparent des procédures d'urgence pour les projets mis en place en réponse à des crises majeures ou à des guerres, y compris une allocation plus rapide des fonds publics et des capitaux privés, en tant que composante à part entière des mesures visant à garantir la préparation et la capacité de l'Union à réagir rapidement et efficacement aux menaces émergentes pour la sécurité;

2. s'inquiète de ce qu'à la fin juillet 2025, malgré les objectifs du plan «ReArm Europe», seuls 10 États membres sur 27 aient annoncé un objectif clair visant à porter leurs dépenses de défense à au moins 3 % de leur PIB d'ici 2030; invite chaque État membre à élaborer une vision stratégique détaillée de ses dépenses militaires d'ici 2030, en établissant une distinction claire entre les capacités de défense pure et les infrastructures à double usage, et en incluant des étapes importantes en matière de capacités, des indicateurs relatifs aux stocks, des chiffres concernant la participation des PME et un objectif pour la part de passation collaborative de marchés; souligne qu'il est nécessaire que les budgets nationaux de la défense comblent les lacunes en matière de capacités, rétablissent la dissuasion et garantissent un soutien adéquat à l'Ukraine; insiste sur le fait que les investissements futurs doivent donner la priorité à la coopération, à l'interopérabilité et à la passation conjointe de marchés, en faisant de la collaboration au niveau de l'Union la norme dans le secteur industriel européen de la défense; souligne, à cet égard, la nécessité d'aligner la préparation à l'horizon 2030 sur les objectifs chiffrés concrets fixés dans la stratégie pour l'industrie européenne de la défense (EDIS), notamment en veillant à ce qu'au moins 40 % des équipements de défense soient achetés conjointement d'ici à 2030, à ce qu'au moins 35 % des échanges

commerciaux de défense soient des échanges intra-UE d'ici à 2030, et à ce qu'au moins 50 % des marchés publics de défense concernent des produits fabriqués dans l'Union d'ici à 2030, et 60 % d'ici à 2035; félicite les États membres qui consacrent systématiquement plus de 3 % de leur PIB à la défense; rappelle que les États membres devraient régulièrement mettre à jour leurs objectifs en matière de capacités et leurs doctrines militaires afin de faire face aux menaces nouvelles et émergentes;

3. reconnaît la forte détérioration du contexte sécuritaire de l'Union, qui se traduit par des menaces croissantes à ses frontières extérieures; invite par conséquent l'Union et les États membres à adopter une approche globale de la défense, en reconnaissant que la sécurité va au-delà des moyens militaires et comprend aussi la défense contre les menaces hybrides; souligne que la stabilité politique interne est une condition préalable à une force militaire crédible et que sans la confiance des citoyens dans les institutions et la démocratie, la sécurité et la cohésion globales de l'Union resteront fragiles; demande la mobilisation rapide et solidaire du soutien financier de l'Union, en particulier pour les États membres les plus exposés aux menaces militaires conventionnelles;

4. salue les propositions du plan «ReArm Europe» visant à offrir aux États membres plus de flexibilité budgétaire et à encourager un accroissement des dépenses de défense afin de renforcer la BITDE; prend acte, en particulier, de la facilité de prêt au titre de l'instrument SAFE, d'un montant de 150 milliards d'euros, et du fait que 19 États membres auront recours à des prêts SAFE; regrette cependant que la Commission ait basé cet instrument sur l'article 122 du traité FUE, excluant la consultation du Parlement, ce qui empêche le suivi et le contrôle des fonds et risque d'accentuer les disparités entre les États membres; insiste sur sa fonction de contrôle budgétaire conformément à l'article 314 du traité FUE et, par conséquent, invite vivement la Commission à s'abstenir d'appliquer l'article 122 à toute autre initiative liée à l'industrie de défense, ainsi qu'aux autres questions relatives au financement de la défense à l'avenir; estime, à cet égard, qu'il est essentiel que les projets relevant de l'instrument SAFE reflètent les priorités de l'Union en matière de capacités telles que recensées dans le livre blanc sur la défense européenne, le plan de développement des capacités et la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030; déplore toutefois le fait que les commandes publiques passées par un État membre puissent prétendre à un soutien au titre de l'instrument SAFE, si le contrat est signé le 30 mai 2026 au plus tard, car cette mesure n'encourage pas les acquisitions conjointes ni la défragmentation du marché, ce qui, en définitive, risque d'amplifier les disparités entre États membres; souligne à cet égard que le financement devrait également reposer sur un accès facilité aux capitaux privés, aux contributions nationales, aux marges budgétaires existantes ou à d'autres mécanismes garantissant la

responsabilité budgétaire; appelle à cette fin la Commission à encourager les achats groupés pluriannuels afin de réduire les coûts unitaires et réduire la fragmentation des systèmes d'armes actuellement utilisés dans l'Union;

5. constate que l'écosystème européen de la défense reste fragmenté entre les dimensions industrielle, financière et de gouvernance; signale que le budget de l'Union reste l'instrument le plus efficace d'amélioration de la planification intégrée, du financement stable à long terme et de la mise en œuvre efficace dans le domaine de la défense, surmontant ainsi cette fragmentation; réaffirme que l'augmentation des budgets nationaux devrait s'accompagner d'une coordination renforcée et d'une action commune au niveau de l'Union; rappelle qu'il importe de garantir un large soutien aux investissements publics dans le domaine de la défense et, partant, qu'une répartition équitable des coûts est nécessaire; déplore l'absence d'une clause solide de préférence européenne dans le plan «ReArm Europe», en particulier en ce qui concerne l'instrument SAFE, qui renforcerait la BITDE, créerait de nouveaux emplois dans l'Union, augmenterait l'interopérabilité et l'interchangeabilité des produits de défense dans l'Union et réduirait la dépendance à l'égard des pays tiers, ce qui renforcerait la dissuasion de l'Europe et augmenterait la sécurité de ses approvisionnements; souligne que, pour que l'instrument SAFE soit efficace sur le plan financier, il devrait avant tout servir à acquérir, à maintenir et à exploiter conjointement des moyens stratégiques, en particulier ceux qui fournissent des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance; invite la Commission à remplir pleinement son rôle, en particulier par l'intermédiaire du groupe de travail SAFE, pour veiller à ce que les plans de défense nationaux des États membres respectent l'objectif de SAFE consistant à promouvoir la passation conjointe de marchés afin de combler efficacement les lacunes capacitaires et d'utiliser tous les instruments disponibles, y compris les projets de défense européens d'intérêt commun et la structure pour programmes d'armement européens;

6. remarque un recours limité et inégal aux clauses dérogatoires nationales et relève que, malgré cette souplesse, plusieurs États membres font encore face à des contraintes concernant leur capacité budgétaire à satisfaire la demande et à répondre efficacement aux priorités communes et que d'autres États membres s'abstiennent d'appliquer les clauses dérogatoires nationales par crainte de la réaction des marchés financiers; reconnaît que les clauses dérogatoires nationales constituent un instrument temporaire pour les urgences propres à un pays, tandis que la planification d'investissements soutenus nécessite de la prévisibilité à long terme; souligne que des conditions budgétaires et réglementaires prévisibles sont indispensables pour attirer l'investissement privé et pour veiller à l'utilisation efficace des ressources publiques dans toute l'Union; estime que ce cadre devrait, le cas échéant, être

renforcé par des instruments et outils d'investissement au niveau de l'Union destinés à réduire au minimum le coût pour les contribuables de l'Union et à maximiser l'efficacité de la fourniture de biens publics européens;

7. salue les propositions de la Commission visant à simplifier, à faciliter et à accélérer les marchés publics de défense; demande le renforcement du principe de préférence de l'Union, en veillant à ce que les bénéficiaires aient la capacité de décider de la définition, de l'adaptation et de l'évolution des conceptions et des systèmes tout au long de leur cycle de vie, et à ce qu'aucun composant ne provienne de pays tiers ou d'entités qui contreviennent aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense; demande, en outre, que les critères d'éligibilité au titre du plan «ReArm Europe» soient pleinement alignés sur ceux énoncés dans le programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP), afin de réduire la fragmentation, de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité, de favoriser l'interopérabilité et l'interchangeabilité et de stimuler la compétitivité de la BITDE; souligne que les règles en matière d'approvisionnement et de participation devraient être proportionnées et favorables aux PME et demande l'introduction d'une disposition prévoyant l'attribution d'une part minimale obligatoire de la valeur du projet à des PME dans la chaîne d'approvisionnement, en garantissant un accès égal aux start-up et aux petits fournisseurs aux côtés des principaux contractants, et en évitant les charges administratives qui dissuadent les PME de participer; demande en outre le renforcement de la résilience européenne dans les chaînes d'approvisionnement, en promouvant des normes communes et des chaînes d'approvisionnement mixtes qui réduisent les dépendances critiques; reconnaît la nécessité d'une coopération transatlantique forte en tant que fondement de la défense européenne, mais s'inquiète de l'annonce d'une augmentation substantielle des achats de produits de défense en provenance des États-Unis, car cela va à l'encontre de l'ambition définie dans l'EDIS et crée de l'incertitude quant aux investissements dans la BITDE; appelle de ses vœux une coopération industrielle transatlantique dans le domaine de la défense, fondée sur des conditions de concurrence équitables, qui profitera aux deux parties; souligne que la participation aux programmes de défense de l'Union doit être pleinement compatible avec les valeurs fondamentales de l'Union, ses intérêts en matière de sécurité et les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC);

8. souligne que l'industrie européenne de la défense a besoin d'une demande prévisible sur plusieurs années et d'exigences communes pour garantir rapidité, ampleur et valeur ajoutée; insiste sur le fait que l'interopérabilité et la normalisation doivent être intégrées dès le départ dans les acquisitions et les investissements dans le

domaine de la défense au sein de l’Union, par l’intermédiaire d’essais et de certifications communs et d’une acceptation transfrontière, afin de limiter la prolifération des variantes et la fragmentation du marché, conformément aux rapports Draghi, Letta et Niinistö; encourage les États membres à compléter leurs engagements budgétaires par des perspectives d’investissement à moyen terme transparentes dans le domaine de la défense, couvrant les objectifs en matière de capacités, les calendriers d’acquisition et la part des dépenses réservée aux programmes de coopération; demande à l’AED de compiler ces perspectives nationales sous la forme d’un aperçu comparatif annuel, afin de faciliter la coordination et mettre en évidence les possibilités de projets communs;

9. souligne la nécessité de renforcer la BITDE en agrégeant la demande, en simplifiant et en harmonisant les règles et en promouvant une concurrence ouverte et loyale entre les industries européennes, ce qui se traduira par une industrie européenne de la défense d’un meilleur rapport coût-efficacité et plus compétitive et par un meilleur accès aux équipements de défense dans l’ensemble de l’Union; déplore l’absence de données complètes concernant les acquisitions collaboratives d’équipements de l’Union, ce qui rend impossible toute analyse exhaustive des acquisitions collaboratives d’équipements de défense de l’Union et toute évaluation adéquate de la situation de l’Union dans ce domaine; prie instamment la Commission et le Conseil de s’attaquer aux obstacles persistants au commerce intra-UE des produits de défense, y compris les obstacles à l’octroi de licences et à la certification, et invite les colégislateurs à donner la priorité à l’adoption et à la mise en œuvre effective de la proposition «omnibus» de la Commission en matière de défense afin de rationaliser les transferts et les acquisitions dans l’ensemble de l’Union au profit d’une BITDE plus résiliente et plus compétitive;

10. souligne qu’il convient de renforcer les synergies avec les programmes d’innovation civils tels qu’Horizon Europe et le Conseil européen de l’innovation, afin de maximiser leurs effets et d’éviter les doubles emplois; souligne, dans le même temps, que le progrès technologique doit s’accompagner des capacités humaines nécessaires; se déclare préoccupé par le fait que les effectifs actifs n’ont augmenté que de manière marginale en 2024 et met en garde contre le fait que l’augmentation des investissements sans efforts parallèles de recrutement et de fidélisation risque de créer des lacunes capacitaires dans l’exploitation et l’entretien de nouveaux équipements; invite les États membres à donner la priorité aux politiques de recrutement et de fidélisation dans le secteur de la défense, y compris aux programmes d’échange et de formation soutenus par l’Union, afin de garantir que l’augmentation des dépenses se traduira par une réelle capacité opérationnelle;

Adapter le budget et les outils de financement de l’Union aux enjeux

sécuritaires et aux besoins des entreprises

11. invite de nouveau la Commission à étudier toutes les options pour soutenir les investissements des États membres en matière de défense et à développer au maximum les synergies entre les mécanismes existants afin de soutenir la préparation de la défense de l'Union; réitère son appel à veiller à ce que le prochain CFP soutienne une approche globale en matière de sécurité au moyen d'investissements adéquats et coordonnés; se félicite de la consolidation de l'enveloppe consacrée à la défense proposée dans le CFP 2028-2034; déplore toutefois que la Commission n'ait pas, dans sa proposition de CFP 2028-2034, fourni une ventilation suffisamment détaillée de cette enveloppe; rappelle qu'une ventilation budgétaire détaillée est nécessaire pour permettre à l'autorité budgétaire de prendre des décisions pertinentes et éclairées; signale que, dans le prochain CFP, des investissements proportionnés en matière de défense à l'échelle de l'Union, associés à une gouvernance transparente, peuvent réduire les doublons, permettre des économies d'échelle et améliorer l'interopérabilité; rappelle la nature spécifique du secteur de la défense et estime que le prochain CFP devra conserver tous les critères et procédures des instruments de financement de l'industrie européenne de la défense, en particulier les critères relatifs au Fonds européen de la défense et à l'EDIP;

12. estime, à cet égard, que toutes les options devraient être explorées pour soutenir les investissements des États membres dans le domaine de la défense, en particulier au moyen des mécanismes existants, sans augmenter les contributions nationales ni la charge fiscale globale pesant sur les citoyens; souligne que ces instruments ne doivent pas reposer uniquement sur l'émission de prêts garantis par l'Union, par exemple au moyen de l'instrument SAFE;

13. souligne que le financement de l'Union devrait compléter, et non remplacer, les efforts déployés par les États membres pour augmenter leurs dépenses nationales de défense; souligne que les instruments de l'Union devraient apporter une valeur ajoutée en favorisant la coopération, l'interopérabilité et l'efficacité, tandis que la planification et les exigences en matière de capacités doivent continuer à relever des cadres institutionnels appropriés; réaffirme que, pour répondre aux besoins urgents de la PSDC, il convient de dégager des ressources supplémentaires pour les priorités en matière de défense; demande donc une nouvelle fois à la Commission et au Conseil de veiller à ce que l'Union soit en mesure de subvenir à ses besoins globaux de dépenses plus élevés, y compris par l'adoption de nouvelles ressources propres;

14. rappelle que l'objectif de la BEI est de favoriser l'intégration européenne, de promouvoir le développement de l'Union et de soutenir les politiques de l'Union, conformément à l'article 309 du

traité FUE; se félicite de l’approche proactive de la BEI concernant l’augmentation du financement pour la sécurité et la défense européennes; relève cependant que sa politique d’investissement exclut toujours les «armes et munitions» et que ses interventions ont jusqu’à présent été insuffisantes en termes de rapidité, de propension au risque et d’échelle pour répondre aux besoins urgents en matière de préparation de la défense; prend note des progrès accomplis en matière d’élargissement de ses critères, mais estime que ces progrès restent insuffisants pour atteindre les objectifs de préparation de la défense à l’horizon 2030 exprimés par les parties prenantes de l’industrie à travers des études et des consultations publiques; demande, dans un souci de cohérence avec le plan «ReArm Europe», aux États membres, en tant qu’organe directeur de la BEI, d’adapter le mandat de la BEI afin de renforcer sa capacité à soutenir l’industrie de la défense européenne et de réviser ses lignes directrices en matière d’investissement, de manière à permettre le financement de projets légitimes dans le domaine des armes et des munitions qui sont conformes au droit international et aux intérêts de l’Union en matière de sécurité; invite le Groupe BEI à accroître sa propension au risque et son ambition pour attirer les investissements; met cependant en garde contre le fait que toute adaptation des critères d’éligibilité ou du financement du Groupe BEI pour s’aligner sur les nouvelles priorités doit préserver la situation financière du Groupe BEI et garantir un financement efficace d’autres priorités stratégiques de l’Union; invite la BEI à réaliser et à fournir au Parlement une évaluation quantitative approfondie de sa politique d’investissement dans la défense, sans compromettre, le cas échéant, les accords de confidentialité qu’elle a conclus avec ses investisseurs;

15. suggère que la BEI réfléchisse en permanence à son rôle et l’évalue, ainsi que la portée des investissements éligibles, à la lumière de la nécessité urgente de renforcer le secteur européen de la défense et de garantir la sécurité et l’autonomie stratégique à long terme; suggère d’étendre formellement le mandat de la BEI pour intégrer le soutien à la BITDE au sein d’une filiale spécialisée, soutenue par des garanties de la Commission et appuyée par un réseau d’experts; estime qu’une telle structure constituerait une solution plus efficace que la création d’une nouvelle «banque de la défense, de la sécurité et de la résilience»;

16. souligne l’importance d’améliorer l’accessibilité et la cohérence des fonds de soutien de l’Union à l’investissement pour les entreprises de la BITDE, en particulier les start-up et les PME, en adaptant et ajustant progressivement les critères d’éligibilité conformément à l’ambition énoncée dans l’EDIS et l’EDIP, en simplifiant les procédures de candidature et en harmonisant les objectifs des programmes de travail; souligne l’importance d’adapter les calendriers et les exigences de ces fonds aux différents cycles d’innovation et rythmes des différents types de domaines de

capacités; invite les États membres et les régions à renforcer le rôle d'accompagnement de leurs chambres de commerce et d'industrie auprès des PME de la BITDE pour la recherche et l'accès aux financements de l'Union;

17. invite la Commission à fournir des orientations claires et des modèles pour les nouveaux types d'accords, la coordination et le déploiement conjoint entre concurrents dans le secteur de la défense, afin de favoriser des investissements plus importants en matière de R&D de la part des entreprises de la BITDE;

18. invite à mettre en place un instrument destiné à soutenir les investissements publics et privés dans le domaine de la défense sur la base de garanties provenant du budget de l'Union, à l'instar d'InvestEU; salue, pour ce qui est du court terme, l'acte délégué proposé par la Commission relatif aux investissements stratégiques dans le domaine de la défense exposés dans les lignes directrices en matière d'investissement pour le Fonds InvestEU[7], qui appelle à éliminer les charges administratives inutiles en ce qui concerne l'utilisation des garanties budgétaires et instruments financiers afin de soutenir les investissements en matière de défense, permettant ainsi davantage de simplification tout en respectant la nécessité de protéger la sécurité de l'Union et des États membres; estime que, prises ensemble, ces mesures garantiraient à la fois la mobilisation rapide de financements et la mise en place d'un cadre d'investissement stable et évolutif pour l'industrie européenne de la défense;

19. considère que l'affectation de fonds bancaires à des prêts, à des garanties et à des portefeuilles de liquidités de haute qualité est essentielle pour les échéances à long terme des dépenses de défense, qui garantiront prévisibilité et stabilité; réaffirme qu'accélérer l'achèvement de l'union de l'épargne et des investissements contribuerait à mobiliser des capitaux privés et à améliorer l'accès au financement;

Lever les freins à l'investissement privé dans la défense

Simplifier l'accès au financement de court terme des entreprises de la BITDE

7 Règlement délégué (UE) 2025/1774 de la Commission du 28 août 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/1078 en ce qui concerne les investissements stratégiques dans le domaine de la défense exposés dans les lignes directrices en matière d'investissement pour le Fonds InvestEU (JO L, 2025/1774, 18.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/1774/oj).

20. demande à l’Observatoire européen des paiements de réaliser une étude sur le respect des délais de paiement au sein de la BITDE par rapport au reste de l’industrie, ainsi qu’un classement des entreprises les plus rigoureuses à ce sujet;

21. invite la BEI, avec le soutien des États membres, à atteindre un volume de 4 milliards d’euros pour les prêts à court terme, assortis de garanties de risque pouvant aller jusqu’à 50 %, et demande un assouplissement et une simplification des critères d’engagement de la BEI en matière de défense, ainsi qu’un élargissement de l’éligibilité aux sous-traitants indirects;

Accroître la capacité des investisseurs privés à financer la défense en assurant la compatibilité avec le financement durable

22. note que, malgré les efforts déployés depuis le début de la guerre en Ukraine, de nombreux investisseurs restent réticents à financer la défense, en raison notamment d’incertitudes concernant l’application des normes environnementales, sociales et de gouvernance, et que la BITDE est encore défavorisée sur les marchés des capitaux en raison de la perception erronée d’un risque pour l’image; rappelle que de nombreuses technologies de défense sont, par nature, à double usage et génèrent donc d’importantes retombées positives pour l’innovation civile et l’économie de l’Union dans son ensemble; souligne la nécessité de s’attaquer aux perceptions négatives persistantes autour du financement de la défense, en particulier dans le secteur bancaire; encourage la Commission et les États membres à intensifier les efforts d’information et de sensibilisation concernant le financement de la BITDE, afin de permettre aux acteurs financiers d’améliorer leur expertise dans l’analyse et le traitement des financements liés à la défense; encourage la Commission à renforcer l’information et la sensibilisation concernant le financement de la BITDE;

23. prend acte du règlement délégué de la Commission (UE) 2025/1775 du 28 août 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2020/1818 en ce qui concerne la définition des armes interdites[8], qui substitue au concept d’«armes controversées» celui d’«armes interdites» et a été adopté dans le cadre du train de mesures omnibus sur la préparation de la défense; insiste sur le fait que cette définition se limite aux armes expressément interdites par les conventions internationales contraignantes; se félicite des clarifications juridiques incluses dans le train de mesures omnibus sur la préparation de la défense et reconnaît leur importance pour atteindre les objectifs de l’Union en matière de financement de la défense; appelle les acteurs financiers privés à restreindre leurs exclusions à cette liste consolidée et à publier leur politique d’investissement; propose de réexaminer au

8 JO L, 2025/1775, 30.12.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2025/1775/oj

cas par cas l’inclusion dans les financements européens des acteurs dont la politique d’investissement dépasse cette exclusion;

24. rappelle que le cadre de l’Union en matière de finance durable est conçu pour orienter les flux de capitaux vers des activités durables sans limiter le financement du secteur de la défense, comme l’a réaffirmé la Commission dans sa communication du 18 août 2025, qui confirme que l’exclusion des activités liées à la défense de la taxinomie de l’Union n’empêche pas les investisseurs privés ou publics d’investir dans le secteur de la défense; demande à la Commission de réaffirmer publiquement et de façon univoque que la taxinomie verte de l’Union n’interdit pas, ne restreint pas et ne décourage pas l’investissement dans la défense; souligne que la défense et la sécurité sont des conditions préalables au développement durable;

Ouvrir les possibilités de sorties sur les marchés financiers pour les actifs de défense en mobilisant les capitaux privés

25. estime qu’il est essentiel de soutenir un marché européen d’investisseurs spécialisés offrant un continuum de financements (crédit, dette privée et fonds propres) aux entreprises, en particulier les start-up, les PME et les entreprises à moyenne capitalisation, de la BITDE et de la BITD ukrainienne; se félicite de l’initiative de la Commission et de la BEI pour la création du mécanisme de fonds propres pour la défense, doté de 175 millions d’euros pour la période 2024-2027; estime toutefois que ce fonds est totalement insuffisant au regard des besoins de financement et invite la BEI à se conformer aux souhaits des États membres, réitérés dans les conclusions du Conseil, en portant ce budget à 1 milliard d’euros pour mieux répondre aux besoins en fonds propres de la BITDE et de sa chaîne de valeur, en prêtant particulièrement attention aux petits acteurs confrontés au déficit de financement le plus important; encourage la BEI à étendre cet instrument à la BITD ukrainienne et à le concevoir de manière à favoriser les coentreprises et partenariats entre les entreprises de la BITDE et de la BITD ukrainienne;

26. invite la Commission et le Groupe BEI à concrétiser le soutien aux projets à double usage en améliorant l’accès à ce soutien des entreprises en phase de démarrage et des PME, en simplifiant les procédures, en fournissant des orientations claires aux investisseurs et en faisant régulièrement rapport sur l’adoption et la répartition géographique; réclame une mise en œuvre effective au moyen d’appels ciblés et d’orientations claires à l’intention des autorités de gestion afin que les régions dont les écosystèmes de défense sont moins développés puissent accéder à ces possibilités; invite les États membres à tenir compte de ces possibilités lors de la conception des programmes et à se coordonner avec la Commission et la BEI pour mettre en place des plateformes régionales d’investissement, en veillant à la complémentarité et en évitant les doubles financements;

27. invite la Commission à tenir compte, dans sa politique de concurrence, de la préparation de la défense, de la sécurité d'approvisionnement, du potentiel d'innovation et de la réduction des dépendances à l'égard des pays tiers; invite, dans le même temps, les États membres à veiller à ce que leurs marchés publics de produits de défense soient ouverts et concurrentiels pour l'ensemble de la BITDE; invite les États membres à renforcer leurs contrôles sur les investissements directs réalisés par des acteurs de pays tiers;

28. invite la Commission à renforcer les programmes de coopération industrielle et les partenariats transnationaux, y compris les plateformes pour la chaîne d'approvisionnement et les projets de codéveloppement, en vue d'intégrer les chaînes d'approvisionnement, de tirer parti des compétences nationales, de favoriser les économies d'échelle et d'accroître la compétitivité mondiale de la BITDE;

29. souligne l'importance du bon fonctionnement des marchés des capitaux pour le financement de la défense; invite la Commission et les États membres à accélérer les progrès en ce qui concerne l'union des marchés des capitaux et l'union de l'épargne et des investissements, notamment en améliorant l'accès des PME du secteur de la défense aux fonds propres, au capital-risque et au financement; souligne que l'union des marchés des capitaux et l'union de l'épargne et des investissements sont essentielles pour accroître le financement de la défense;

30. souligne qu'il importe d'accélérer les progrès dans l'achèvement de l'union de l'épargne et des investissements dans le but de soutenir un système financier de l'Union plus approfondi, plus intégré, qui compte davantage de liquidités et qui oriente plus efficacement l'épargne vers des investissements productifs tels que ceux dans le secteur européen de la défense; souligne que le secteur européen de la défense doit accroître considérablement sa capacité à répondre à la très forte augmentation de la demande de produits militaires;

31. salue le lancement du label «Finance Europe»; note que ce label, qui vise à orienter l'épargne des particuliers vers des investissements dans l'économie réelle européenne, favorise le financement en fonds propres des entreprises; encourage la Commission à soutenir cette initiative en proposant un label européen dans le cadre de l'union de l'épargne et des investissements, tout en veillant à ce qu'il ne crée pas une charge administrative supplémentaire;

32. se félicite de la recommandation de la Commission sur les comptes

d’épargne et d’investissement (CEI)[9]; souligne que les CEI visent à stimuler la participation de détail aux marchés des capitaux de l’Union, contribuant ainsi au renforcement des marchés et favorisant l’accroissement de la base d’investisseurs de l’Union, ce qui contribuerait à financer les priorités stratégiques de l’Union, y compris en matière de défense; encourage la Commission à continuer de soutenir cette initiative; invite les États membres à suivre la recommandation de la Commission sur l’augmentation de la disponibilité des comptes d’épargne et d’investissement;

33. se félicite des travaux en cours visant à utiliser les avoirs russes gelés pour financer les efforts de défense de l’Ukraine, tout en répondant aux préoccupations en matière de stabilité financière et de litiges.

34. demande qu’un engagement commun des États membres soit pris en faveur d’une augmentation des dépenses de défense conformément aux conclusions du sommet de l’OTAN de La Haye de 2025, au cours duquel les alliés de l’OTAN se sont engagés à porter à 5 %, d’ici 2035, la part de leur PIB consacrée chaque année au financement des besoins de défense proprement dits et aux dépenses liées à la défense et à la sécurité; invite instamment les États membres à encourager les initiatives européennes en matière de défense, à renforcer l’interopérabilité et à investir dans des acquisitions conjointes alignées sur les priorités stratégiques communes, y compris la production de munitions;

°

° °

35. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

9 Recommandation (UE) 2025/2029 de la Commission du 30 septembre 2025 relative à l’accroissement de la disponibilité de comptes d’épargne et d’investissement bénéficiant d’un traitement fiscal simplifié et favorable (JO L, 2025/2029, 8.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2025/2029/oj)